



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 31 Mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 26 Mai 2021

Secrétaire de séance : Christophe AYRIBIÉ

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIÉ, Max BACHARAN, Jérôme BARTHES, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Anne PHILIPPE, Christian PIERRE, Annie STEMER, Chantal VILOTTE

Absent excusé : Thierry BACQUIE

Absente : Valérie VIMENET

ORDRE DU JOUR :

- Avenant n°1 : Instruction des autorisations d'urbanisme
- Mise à disposition du service technique intercommunal
- Transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités
- Rétrocession du Chemin rural « Le Razet »
- Suppression des régies
- Création d'une régie
- Avenant n°2 : Entreprise DAVID / Lot n°2 Espace Associatif
- Modification du tableau des effectifs
- Informations diverses

Délibération n°13-2021 : Avenant n°1 : Instruction des autorisations d'urbanisme

Madame le Maire rappelle, que par délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020, la commune a souhaité adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. A cet effet, une convention déterminant les modalités d'intervention du service commun a été signée entre la commune et la Communauté de Communes.

Madame le Maire indique que suite à la réflexion menée par le groupe de travail de la Communauté de Communes, il convient de prendre un avenant afin de modifier l'article 10 : CONDITIONS FINANCIERES et l'article 11 : DUREE ET RESILIATION de ladite convention comme suit :

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu et accepté par les deux parties que :

Pour les communes actuellement adhérentes :

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi le 31 décembre de chaque année par le responsable du service urbanisme de la CCCLA indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Le coût annuel de fonctionnement du service ADS sera réparti entre les communes utilisant le service ADS pour 50% au prorata de la population municipale et 50% au prorata des actes pondérés exprimés en équivalent PC traités annuellement par le service commun ADS de la CCCLA pour le compte de la commune.

Un coût unitaire et un coût annuel prévisionnels du service seront portés à la connaissance de la commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Sur la base de ces éléments, la CCCLA demandera à la commune au 1er juillet de chaque année, le remboursement de 50% du coût annuel prévisionnel.

Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire et le coût prévisionnel seront portés à connaissance dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention. Le remboursement des frais réels du service s'effectuera au 31 décembre de l'année sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Pour les communes adhérentes en cours de mandat :

Les communes qui adhéreront en cours de mandat devront s'acquitter d'une participation supplémentaire correspondant au coût d'accès et à la mise en service de l'application informatique (récupération des données, préparation des documents types,...). Le coût de cette participation s'élèvera à 5 € x nombre d'habitants.

ARTICLE 11 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est prévue à compter de la signature du présent avenant jusqu'à la fin du présent mandat en cours, auquel il convient d'ajouter six mois supplémentaires, ceci afin de permettre aux nouveaux élus de se repositionner sur la poursuite de ce service.

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la COMMUNE ou la COMMUNAUTE peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure correctrice des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre, la COMMUNE et la COMMUNAUTE peuvent dénoncer la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois. La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1er janvier de l'année qui suit.

Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de l'autoriser à signer l'avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois afin de modifier l'article 10 : CONDITIONS FINANCIERES et l'article 11 : DUREE ET RESILIATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification des articles 10 : CONDITIONS FINANCIERES et 11 : DUREE ET RESILIATION de la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol entre la commune et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°14-2021 : Mise à disposition du service technique intercommunal

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fait appel au service technique intercommunal.

Madame le Maire indique que la convention de mise à disposition du service technique intercommunal signée avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

VU l'avis du Comité Technique en date du 06 Avril 2021,

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de signer une nouvelle convention de mise à disposition du service technique intercommunal avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition du service technique intercommunal annexée à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service technique intercommunal avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°15-2021 : Transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi ALUR a imposé le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux intercommunalités. Elle a permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de cette compétence, dans un délai déterminé. Ce choix a été fait par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en 2017.

Avec le renouvellement général, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. Ces derniers deviendront compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021. La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} Juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} Avril et le 30 Juin 2021.

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune en date du 23 Janvier 2007,

Madame le Maire sollicite le conseil communautaire afin de se prononcer sur ce transfert en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au 1^{er} Juillet 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus, et ont les membres présents

Délibération n°16-2021 : Rétrocession du Chemin rural « Le Razet »

Vu la loi N° 2004-1343 du 9 décembre 2004 :

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant la demande de la SARL BERNARD CONSTRUCTION qui souhaite acquérir une partie du chemin rural du Razet afin de faciliter les livraisons de matériaux et qui s'engage à prendre en charge les frais y afférents ;

Considérant que cette portion de voirie n'a plus de fonction de desserte ou de circulation ;

Madame le maire soumet à l'assemblée la demande de la SARL BERNARD CONSTRUCTION;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le déclassement et la cession à l'euro symbolique d'une partie de la voirie communale du chemin rural du Razet située à proximité du dépôt de la SARL BERNARD CONSTRUCTION;

DEMANDE à Madame le Maire à faire procéder au bornage de ce bien ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession, notamment l'acte authentique à recevoir chez un notaire.

DIT que les frais afférents à ce déclassement seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n°17-2021 : Suppression des régies

Madame le Maire informe le Conseil Municipal

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu la délibération du 30 Janvier 1992 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la Garderie auprès de la commune,

Vu la délibération du 23 Juin 1994 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la Cantine auprès de la commune,

Vu l'arrêté du 21 Juillet 2014 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit des TAP auprès de la commune,

Vu la nécessité de créer une seule régie regroupant la Garderie, la Cantine et les TAP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

-APPROUVE la suppression des trois régies de recettes pour l'encaissement du produit de la Garderie, de la Cantine et des TAP délivrés par les services de la Mairie

-DECIDE que la suppression de ces régies prendra effet le 30 Juin 2021

-DECIDE de mettre fin aux fonctions de régisseur de Madame BERGNES Stéphanie et de régisseur suppléant de Madame AYZA Jennifer au 30 Juin 2021

-DECIDE que Madame Le Maire de Labastide-d'Anjou et le comptable public assignataire de CASTELNAUDARY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°18-2021 : Création d'une régie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu le décret n°2008-2257 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R 1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Mai 2020, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de créer une régie unique pour la Garderie, Les TAP et la Cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la création de la régie de recettes pour l'encaissement du produit de la Garderie, des TAP et de la Cantine
- DECIDE que la création de cette régie prendra effet au 1^{er} Juillet 2021
- DIT qu'un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés
- DECIDE que Madame le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°19-2021 : Avenant n°2 : Entreprise DAVID / Lot n°2 Espace Associatif

Madame le Maire présente l'avenant n°2 au marché (Lot n°2 Gros-Œuvre) de la création de l'Espace Associatif Mutualisé.

Cet avenant correspond au dédommagement des frais de remise en état du parking, suite à sa dégradation lors du déchargement d'un engin de forage nécessaire à la réalisation des fondations.

Le montant total du remboursement des frais de remise en état de la voirie s'élève à : - 3 589.60 € HT

Le montant du marché du lot n°2 Gros-Œuvre initial s'élevait à 524 334,31 € HT.

Le montant du nouveau marché du lot n°2 Gros-Œuvre s'élèvera à 520 744,71 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°2 au marché de la création d'un Espace Associatif Mutualisé pour le lot n°2 Gros-Œuvre

Délibération n°20-2021 : Modification du tableau des effectifs

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil

Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'article 57 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu l'accord des intéressés ;

Vu la délibération n° 10-2019 du 08 Avril 2019 adoptant le tableau des effectifs ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs :

- 1) en supprimant le poste d'Adjoint Technique Territorial principal 1^{ère} classe
- 2)

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI l'exposé de Madame le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire ;
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs :
- **ADOpte** à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs :
-

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Grades	Effectif	Durée
Rédacteur	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	2	Temps complet

FILIERE SOCIALE :

Grades	Effectif	Durée
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	TNC 28 h 45 mn
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	TNC 32 h 15 mn

FILIERE TECHNIQUE :

Grades	Effectif	Durée
Agent de maîtrise	2	Temps complet
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	TNC 33 h
	1	TNC 24h20 mn
Adjoint technique territorial	1	Temps complet

Echelle C1	1	TNC 28 h 20 mn
	1	TNC 23 h 55 mn

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Informations diverses :

Madame le Maire fait part d'un courrier adressé par une administrée sollicitant le Conseil Municipal sur différents points, à savoir :

La mise en place d'un banc dans l'abribus du Ségala: il a été décidé en 2020 de retirer tous ces bancs des arrêts de bus scolaire. Plusieurs raisons ont guidé ce choix, le mobilier cassé dans plusieurs abri bus devenaient dangereux. La plupart des enfants et des jeunes ne voulaient pas s'y asseoir de peur de se salir. Les bancs prenaient de la place et trop peu de jeunes pouvaient se mettre à couvert. Enfin, nous avons constaté que ces abri bus étaient devenus des lieux de regroupement, bruyants, souvent source de trafics et perturbant fortement la tranquillité du voisinage. Le conseil municipal décide de ne pas les remettre.

La mise en peinture des portails du cimetière du Ségala : Madame le Maire informe que les agents ont repeint le garde-corps du Pont du Fresquel. De nombreux travaux de peinture sont encore à prévoir, dès qu'ils pourront être programmé dans le planning des agents, déjà bien chargé : portail de l'école, portail du stade, garde-corps de divers passages à gué, portail du cimetière de Labastide et en effet les deux portails du cimetière de Ségala. Pour ce qui est du grand portail du cimetière, il est très abimé et devra être changé.

La fente du cimetière du Ségala: celle-ci existe depuis de nombreuses années et est suivie régulièrement par nos services techniques, sa non-évolution lui a conféré un statut "de travaux non prioritaires". Le coût de la réparation : 3 760,80 € et le budget serré de notre commune, ne nous a pas permis de l'envisager pour l'instant. Ce dossier sera représenté lors de l'élaboration du prochain budget.

- Le lavoir du canal : l'eau en effet ne cesse de s'infiltrer. Une étude complète de rénovation a été réalisée par Max Bacharan. Outre le prix élevé de l'intervention, le plus grand frein à cette opération est l'acceptation et la validation des services de l'État de ces travaux. La mairie va entrer en négociation avec eux pour mieux savoir ce qui peut être envisagé. Quoi qu'il en soit d'éventuels travaux ne pourront être considérés que lors du prochain chômage du bief. Madame le Maire rappellera au responsable du service technique qu'un nettoyage régulier devait être maintenu afin d'éviter la prolifération des moustiques.
- La porte intérieure de l'église du Ségala : Après visite des lieux et avis de professionnels, il s'avère qu'un problème de sécurité est peu probable, néanmoins pour ne prendre aucun risque, la mairie envisage de la remplacer par une porte neuve en bois. L'association des amis de l'église du Ségala souhaiterait une porte vitrée (surcoût de 1182 €). Le conseil municipal n'est pas opposé à ce que l'association participe au financement de cette plus-value pour que cette option de porte vitrée soit retenue.
- Installation d'une Table de camping Esplanade du Ségala : Dans un travail qui est actuellement mené avec la DDTM et la DREAL, il nous est demandé de remanier cet espace et de ne plus installer de mobiliers disparates.

- Installation d'une Camping-car au cimetière du Ségala et utilisation de l'eau : Madame le Maire rappelle rappelle que la mairie ne peut pas contrôler chaque approvisionnement en eau et surveiller les indécitesses de certains de nos concitoyens.

Madame le Maire fait part d'un courrier de remerciements de l'Association des Maires des Alpes Maritimes pour l'aide accordée par notre mairie aux communes sinistrées lors de la tempête Alex.

Madame le Maire informe qu'une dotation de solidarité rurale de 26061.60 € a été accordée par la Préfecture de l'Aude pour les travaux de géothermie à l'espace associatif mutualisé.

Madame le Maire fait part d'une carte de remerciements de la famille suite au décès de Madame Charlotte BACHERE, Doyenne du village.

Madame le Maire fait part de deux demandes de subventions.

- Bleuets de France
- Association de l'Oise

Le conseil municipal organise deux demies-journées de permanences de distribution de sacs poubelles.

Le conseil municipal organise les permanences pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021.

Espace associatif : Après débat, le conseil municipal retient le nom d'« Espace Associatif et Culturel »

Madame le Maire informe qu'une épidémie de salmonelle touche notre école et tous les moyens sont mis en place pour endiguer cette situation sous le contrôle de l'ARS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 23 heures 20.